

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 6 avril 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210406-CIAS_18_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-18/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 24 mars 2021</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON (visio), Marthe CUTELLE (visio), Odile DERONZIER, Isabelle DREVET (visio), Carine DUVERNOIS (visio), Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET (visio), Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG (visio), Paul RANNARD (visio), Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Sophie COLAS, Céline FILET, Sandrine TASSET (pouvoir à M. TRAVAIL).</p> <p>M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES : Subvention 2021 à l'Association d'Aide Aux Victimes et Intervention Judiciaires (AVIJ) des Savoie.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit.

Considérant que l'A.V.I.J. des Savoie est une association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire présente sur le territoire de Haute Savoie et qu'elle propose des permanences sur Annecy, Thonon Les Bains et Bonneville.

Considérant que L'AVIJ des Savoie travaille en étroite collaboration avec les collectivités publiques

Considérant que L'AVIJ des Savoie reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, afin de leur apporter une écoute, une aide et des informations juridiques et un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

M. le Président propose au Conseil d'adhérer à l'AVIJ des Savoie. Il précise que cela permettrait de :

- Recevoir gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale,
- Bénéficier de l'appui d'intervenants socio-judiciaire
- Apporter une écoute, une aide et des informations juridiques aux administrés
- Mettre à disposition de tous un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 500 € à l'AVIJ des Savoie pour l'année 2021

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2020, compte 6574,

CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification